



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 janvier 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 31<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 novembre 2015, à 15 heures

*Président* : M. Logar ..... (Slovénie)

## Sommaire

Organisation des travaux

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

d) Produits de base (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)

Point 23 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (*suite*)

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

b) Science et technique au service du développement (*suite*)

Point 27 de l'ordre du jour : Vers des partenariats mondiaux (*suite*)

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

a) Commerce international et développement (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-19864X (F)



Merci de recycler 



Point 64 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Organisation des travaux

*La séance est ouverte à 15 h 10*

### **Organisation des travaux**

1. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit qu'un questionnaire a été distribué aux membres de la Commission suite à une demande du Comité du programme et de la coordination, recommandant que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure dans les prochains rapports sur l'exécution des programmes des informations détaillées relatives à l'incidence de la réduction du nombre de documents imprimés sur le processus décisionnel intergouvernemental lors des conférences et réunions des Nations Unies. Le questionnaire devra être retourné au Comité du programme et de la coordination avec des renseignements spécifiques et des données quantifiables recueillis auprès des délégations durant la présente séance.

### **Point 18 de l'ordre du jour: Questions de politique macroéconomique (suite)**

#### **d) Produits de base (suite) (A/C.2/70/L.25)**

*Projet de résolution sur les produits de base (A/C.2/70/L.25)*

2. **M. Marobe** (Afrique du Sud) présentant le projet de résolution (A/C.2/70/L.25) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe est profondément préoccupé par le fait que de nombreux pays en développement tributaires de produits de base restent très exposés aux fluctuations des cours, et subissent encore les répercussions des crises financières mondiales de 2007-2008. Les pays en développement restent vulnérables aux chocs extérieurs et ont donc besoin d'un appui international pour surmonter de tels obstacles. Il faut remédier à l'instabilité excessive des cours des produits de base, notamment en aidant les producteurs, et plus particulièrement les petits producteurs, à gérer les risques, conformément à leurs politiques et plans nationaux.

### **Point 20 de l'ordre du jour: Développement durable (suite)**

### **e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/C.2/70/L.26)**

*Projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/70/L.26)*

3. **M. Marobe** (Afrique du Sud) présentant le projet de résolution (A/C.2/70/L.26) au nom de Groupe des 77 et de la Chine, dit que la réduction effective de la dégradation des sols et de la désertification aurait un effet considérable sur les efforts de développement durable des pays. Le redressement de cette situation critique peut contribuer également à endiguer les facteurs qui lui sont associés comme la migration forcée et les conflits potentiels sur les ressources dans les zones dégradées.

4. Le projet de résolution engage la communauté internationale à fournir une assistance scientifique, technique et financière aux pays touchés. L'aide à la lutte contre la dégradation des sols, la désertification et la sécheresse peut amener ces pays à réaliser l'objectif d'élimination de la pauvreté.

### **Point 23 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)**

#### **b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (suite) (A/C.2/70/L.27)**

*Projet de résolution intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral » (A/C.2/70/L.27)*

5. **M. Marobe** (Afrique du Sud) présentant le projet de résolution A/C.2/70/L.27 au nom du Groupe de 77 et de la Chine, dit que les pays en développement sans littoral sont, en matière de développement, confrontés à des difficultés spécifiques en raison de leur enclavement et des contraintes liées à leur situation géographique. Les difficultés auxquelles ils ne cessent de se heurter pour surmonter les défis structurels découlant de leur situation géographique défavorable les empêchent de participer pleinement aux réseaux mondiaux de production et les coupent des marchés.

6. Le projet de résolution tend à s'appuyer sur les résultats de précédentes conférences des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, le plus récent étant le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024. Il exhorte également la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre du Programme d'action.

**Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)**

**b) Science et technique au service du développement (suite) (A/C.2/70/L.4)**

*Projet de résolution sur la Journée internationale des femmes de science (A/C.2/70/L.4)*

7. **M. Mansfield** (Malte) présentant le projet de résolution A/C.2/70/L.4 dit que les pays suivants : Arménie, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, Monaco, Nicaragua, Panama, Pologne, Rwanda, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, et Tunisie, se sont portés coauteurs.

8. Le projet de résolution tend à attirer l'attention générale sur le rôle important des femmes dans les domaines scientifiques pour y accroître leur participation. Malgré la remise d'un certain nombre de distinctions et de prix scientifiques, répartis par sexes, il faut promouvoir davantage la présence des femmes et des filles dans le domaine des sciences. Les filles surtout ont besoin d'encouragements particuliers et de modèles à suivre pour se lancer dans une carrière scientifique.

9. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui tend à corriger les tendances négatives du développement mondial et à garantir une vie productive pour tous ne pourra se réaliser si les filles n'ont pas toute latitude de participer aux disciplines scientifiques et technologiques et d'y exceller, ainsi qu'en d'autres domaines connexes comme l'éducation, la santé, l'économie et l'ingénierie.

10. Alors que les femmes constituent la moitié de l'humanité, même dans les pays développés, où elles accèdent facilement aux études supérieures, on constate encore qu'elles sont moins nombreuses que les hommes dans les disciplines scientifiques. Vu la

divergence des capacités nationales consacrées à l'aménagement de mécanismes visant à accroître la présence des femmes dans les activités scientifiques, le concept d'une Journée internationale servira à promouvoir les femmes déjà engagées dans une carrière scientifique et à encourager d'autres à suivre cette voie. La science est essentielle au développement et à la prospérité de l'humanité et une formation universitaire dépourvue du dynamisme dû à l'inclusion d'une plus grande variété de compétences, de points de vue et de méthodes de travail serait incomplète.

11. Lors des consultations officielles et officieuses relatives au projet de résolution, tous les paragraphes ont été approuvés à l'exception de ceux qui font l'objet d'une formulation commune au sujet du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme 2030. Une discussion a également eu lieu sur la nécessité de simplifier les proclamations de journées internationales car leur nombre s'est considérablement accru au cours des dernières années.

12. **Le Président** dit que le Liban, le Lesotho, Madagascar, le Mali, le Togo et l'Ukraine se sont portés coauteurs.

**Point 27 de l'ordre du jour : Vers des partenariats mondiaux (suite) (A/C.2/70/L.24)**

*Projet de résolution intitulé « Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés » (A/C.2/70/L.24)*

13. **M. Flies** (Luxembourg) présente le projet de résolution A/C.2/70/L.24 au nom de l'Union européenne et de ses États membres et dit que ces derniers sont conscients du rôle que le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires et les organisations philanthropiques jouent dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation du développement durable. Le Programme 2030 appelle toutes les entreprises à faire preuve d'ingéniosité et d'innovation pour surmonter les défis que pose le développement durable et promouvoir un secteur privé dynamique tout en protégeant les droits des travailleurs et les normes environnementales et sanitaires conformément aux règles internationales pertinentes, notamment les

Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Tous les acteurs du secteur privé doivent s'engager à respecter et appuyer les valeurs communément reconnues.

14. Le projet de résolution est essentiellement une mise à jour procédurale guidée par le Programme 2030. Il met l'accent sur les partenariats qui associent les organismes, fonds et programmes ainsi que le Pacte mondial des Nations Unies. Il fait valoir que les partenariats des Nations Unies doivent promouvoir l'application des valeurs et principes portés par les Nations Unies, et incorpore des considérations relatives aux méthodes de travail et priorités de la Deuxième Commission.

15. **Le Président** dit que l'Albanie, la République de Moldova et l'Ukraine se sont portées coauteurs.

#### **Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)**

##### **a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/70/L.2)**

*Projet de résolution intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement » (A/C.2/70/L.2)*

16. **M. Marobe** (Afrique du Sud) s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine présente la révision orale suivante au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.2/70/L.2, qui doit se lire comme suit: « Prie le Secrétaire général de surveiller l'imposition de mesures économiques coercitives prises unilatéralement pour exercer une pression économique et politique, et d'étudier [...] ».

17. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et que la Fédération de Russie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution tel qu'il a été révisé oralement.

18. Il est procédé à un vote enregistré:

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi,

Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique de), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique et Israël.

*Se sont abstenus :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

19. *Par 117 voix contre 2 avec 51 abstentions, le projet de résolution A/C.2/70/L.2, est adopté.*

20. **M<sup>me</sup> Derderian** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis estiment que chaque État Membre a le droit souverain de décider de la manière dont il entend

commercer avec d'autres pays, et même de restreindre les échanges en certaines circonstances. Les sanctions économiques, unilatérales ou multilatérales sont souvent une façon efficace d'atteindre certains objectifs de politique étrangère. Les États-Unis pèsent soigneusement leurs sanctions et n'en usent qu'en vue d'objectifs précis, notamment comme moyen de promouvoir un retour à la primauté du droit ou à la démocratie, par respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou pour répondre à des menaces contre la sécurité internationale. Les États-Unis sont dans leur droit lorsqu'ils mettent leur politique commerciale au service de nobles causes. En fait, le projet de résolution vise à limiter les possibilités de la communauté internationale à réagir par des moyens non violents aux menaces dirigées contre la démocratie, les droits de l'homme ou la sécurité générale. Les États-Unis ont donc demandé qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, et ont voté contre.

21. **M. Flies** (Luxembourg) s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres dit que des mesures économiques unilatérales devraient respecter les principes du droit international et les obligations contractuelles internationales de l'État qui les applique, ainsi que, le cas échéant, les règles de l'Organisation mondiale du commerce. De telles mesures sont acceptables dans certaines circonstances, en particulier pour combattre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et pour assurer le respect des droits de l'homme, de la démocratie, de la primauté du droit et de la bonne gouvernance. L'Union européenne reste engagée à recourir aux sanctions dans le cadre d'une politique intégrée globale, qui devrait inclure le dialogue politique, des mesures incitatives et des conditionnalités et même, en dernier ressort, des mesures coercitives en conformité avec la Charte des Nations Unies.

22. Il reste entendu que la révision orale apportée au texte du projet de résolution n'entraîne aucun coût supplémentaire pour le système des Nations Unies. L'adoption de la résolution ne préjuge en rien des résultats de la discussion consacrée à la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission, s'agissant notamment des demandes d'inscription de certains points à son ordre du jour et de la présentation de rapports, en vue d'assurer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de ladite Commission, en particulier dans

le contexte du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba.

23. Il est regrettable que cette résolution, qui dénonce des mesures unilatérales, ait été mise aux voix de façon unilatérale, en dehors de toute tentative de négociation. Il faut espérer que les futures résolutions de la Deuxième Commission seront négociées dans l'esprit de consensus qui a marqué les principaux résultats obtenus dans le contexte du Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

24. **M<sup>me</sup> Raviлова-Borovik** (Fédération de Russie) faisant une déclaration générale après le vote dit que la délégation russe s'est toujours fermement opposée à l'application de mesures économiques unilatérales contre des pays en développement. De telles mesures constituent une violation directe des principes de la Charte des Nations Unies, des normes du droit international et des règles du système commercial multilatéral. Elles attentent au droit même des États à leur propre développement, les empêchant de remplir leur obligation d'assurer le bien-être de leurs peuples. Le recours à ce type de mesures peut, à la longue, conduire à de graves crises humanitaires; il porte gravement atteinte à d'importants secteurs de l'économie et a un effet négatif sur le taux de croissance économique et les niveaux de production. Il réduit les possibilités d'emploi et de revenu tout en accroissant le prix des produits de première nécessité, surtout les médicaments et les articles d'usage courant. Ces mesures peuvent à long terme engendrer de terribles crises humanitaires.

25. L'intervenante déplore le fait que l'application unilatérale de ce type de mesures n'ait pas fléchi bien que tous les ans l'Assemblée générale en condamne la pratique. Les tentatives de coercition politique par le recours aux sanctions, à l'embargo commercial et autres méthodes ne sont pas seulement dirigées contre les pays en développement : l'imposition de sanctions unilatérales contrevenant aux dispositions de la Charte est presque devenue la norme. Les pays qui recourent à de telles méthodes violent de manière flagrante les principes de souveraineté et de non-intervention dans les affaires intérieures des États, non seulement à leurs propres fins politiques, mais également pour écarter certains concurrents du marché. Les conséquences extraterritoriales des sanctions unilatérales entravent également la coopération économique régionale, mécanisme dont l'efficacité est avérée pour la réalisation du développement durable mondial.

26. Se fondant sur ces considérations, la délégation de la Fédération de Russie a parrainé le projet de résolution; elle exhorte les pays qui imposent ce type de mesures à s'en abstenir, et à ne plus faire obstacle aux efforts des pays en développement pour améliorer les conditions de vie de leurs peuples et partant de progresser.

27. **M. Jawhara** (République arabe syrienne) faisant une déclaration générale après le vote, dit que la délégation syrienne regrette que la résolution n'ait pas été adoptée par consensus, du fait notamment qu'elle suit tant la lettre que l'esprit du Programme à l'horizon 2030, sur lequel l'accord a été unanime. Il dénonce toute justification de comportement international qui viole le droit international, les principes du système commercial multilatéral et la souveraineté des États consacrée dans la Charte des Nations Unies.

28. La Syrie se débat actuellement contre un terrorisme systématique et les sanctions économiques qui lui sont unilatéralement imposées l'empêchent de mettre en œuvre des plans de secours humanitaire et d'urgence, et provoquent en outre une forte inflation des prix ainsi que la défaillance des services de base.

29. Il est regrettable que certaines délégations tentent de justifier de telles mesures sous prétexte de combattre le terrorisme, de protéger les droits de l'homme ou de promouvoir la bonne gouvernance. On se demande quel rapport il peut y avoir entre des sanctions visant le secteur énergétique et le financement et la réalisation des objectifs précités. L'intervenant espérait que ces délégations voteraient pour le projet de résolution en application du Programme 2030, qui condamne un tel comportement international.

**Point 20 de l'ordre du jour: Développement durable**  
(suite) (A/C.2/70/L.14)

*Projet de résolution intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises »* (A/C.2/70/L.14)

30. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/70/L.14 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

31. **M. Amer** (Israël) expliquant son vote avant le vote, dit qu'une fois de plus la Deuxième Commission se détourne de ses importants travaux pour satisfaire le programme politique stérile et biaisé d'une partie à un

conflit. Le projet de résolution présente une version erronée et partielle de faits qui se sont produits en 2006. Il omet de mentionner que le conflit a été déclenché par le Hezbollah, organisation terroriste qui procède en toute impunité à l'enlèvement de soldats israéliens et fait maintenant partie intégrante du Gouvernement libanais. Le texte néglige en outre de mentionner que plus de 4 000 roquettes ont été tirées sur des villes et des villages du Nord d'Israël, causant plus de 800 feux de forêt, détruisant plus de 8 000 hectares de forêts et de pâturages et près d'un million d'arbres. Dans la même veine, le projet de résolution passe sous silence l'intense coopération d'Israël avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales pour remédier à la situation environnementale le long du littoral libanais.

32. Les instigateurs du projet de résolution ne se sont pas souciés des questions d'environnement et de développement durable, mais bien plutôt de promouvoir une histoire mensongère qui transforme la victime en agresseur et vice-versa. Ce comportement crée un précédent alarmant pour d'autres États qui se montrent agressifs envers leurs voisins et demandent ensuite des réparations pour dommages subis alors que ces victimes n'ont agi qu'en légitime défense.

33. Bien que la marée noire sur la côte libanaise n'existe plus, ce fait ne semble pas déranger les machinations politiques de ceux qui prennent tous les prétextes possibles pour promouvoir au sein de la Commission et au-delà un ordre du jour anti-Israël. Ce projet de résolution devient plus incongru chaque année qu'il est présenté. La délégation israélienne a donc demandé que l'on procède à un vote et votera contre.

34. *Il est procédé à un vote enregistré*

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes

unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de) Nauru et Palaos.

*Se sont abstenus :*

Cameroun, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Tonga et Tuvalu.

35. *Par 159 voix contre 8 avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.2/70/L.14 est adopté.*

36. **M. Abbas** (Liban) fait une déclaration générale après le vote et dit que pour la dixième année consécutive la Deuxième Commission a voté à une majorité écrasante pour la résolution, reconnaissant ainsi le grave préjudice écologique, économique et sanitaire causé au Liban par le déversement d'hydrocarbures suite au bombardement par Israël de

la centrale électrique d'El-Jiyeh en 2006. La marée noire qui s'en est suivie a complètement couvert le littoral libanais et touché également les pays voisins ainsi qu'une considérable superficie de la Méditerranée orientale.

37. Une fois encore, l'Assemblée générale a renouvelé sa demande au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne et de verser rapidement une indemnisation convenable. Selon le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/70/291, cette indemnisation se chiffrait à 856,4 millions de dollars. Le projet de résolution réaffirme la détermination de la communauté internationale à défendre le droit international, notamment les buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les règles et principes du droit international de l'environnement. Le projet de résolution revêt une signification spéciale dans le contexte de l'adoption du Programme 2030 qui affirme notamment promouvoir et défendre le respect du droit international de l'environnement. Le projet de résolution réaffirme la volonté de l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale de tenir les pays pour responsables d'actes illicites sur le plan international. Le Liban continuera de mobiliser toutes les ressources nécessaires et d'employer tous les moyens légaux pour assurer la pleine application de la résolution et une prompt indemnisation.

**Point 64 de l'ordre du jour: Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/C.2/70/L.21)**

*Projet de résolution intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (suite) (A/C.2/70/L.21)*

38. **Le Président** dit que la résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme, et que la Turquie s'est portée coauteur.

39. **M. Marobe** (Afrique du Sud) fait part d'une correction apportée à la deuxième note de bas de page du projet de résolution.

40. **M. Amer** (Israël) expliquant son vote avant le scrutin dit qu'une fois encore la Deuxième

Commission s'est laissée distraire de ses importants travaux par ceux qui préfèrent l'exploiter au profit de leurs propres intérêts politiques et se cantonnent dans leur sphère confortable de dénigrement d'Israël, plutôt que de s'atteler à la rude tâche de trouver des solutions, proposer des compromis et déployer leurs efforts en vue de la réconciliation.

41. Le projet de résolution se fonde sur un rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, qui est exactement ce qu'un rapport des Nations Unies ne doit pas être: à sens unique, avare de vérité, dépourvu de preuves et sélectif dans ses données et ses analyses. Le rapport, tout comme le projet de résolution éludent le fait que Gaza est sous la coupe d'une organisation terroriste qui emploie son temps et ses ressources pour attaquer des civils israéliens (comme ce fut le cas avec le conflit de 2014), violer les droits de l'homme de son propre peuple, et gaspiller les ressources financières dont il dispose.

42. Malheureusement, le projet de résolution ne contient aucune consigne appelant à un règlement du conflit au moyen de négociations directes fondées sur une volonté de compromis, la promotion de la réconciliation, le rejet de la haine et de l'incitation à la haine.

43. Le rituel annuel de dénigrement d'Israël et de faux semblants à l'égard des Palestiniens est en fait un mauvais service rendu à ces derniers, et ne sert qu'à ceux qui préfèrent perpétuer le conflit, la division et l'unilatéralisme. Le fait que ce soit le seul conflit abordé par la Deuxième Commission montre que les instigateurs du projet de résolution ne se préoccupent que des avantages politiques qu'ils peuvent en retirer plutôt que de trouver des solutions d'intérêt mutuel pour les Israéliens et les Palestiniens. La délégation israélienne a donc demandé que l'on procède à un vote, et votera contre le projet de résolution.

44. **M. Flies** (Luxembourg) s'exprimant au nom de l'Union européenne et expliquant son vote avant le scrutin dit que comme par le passé, l'Union européenne appuiera le projet de résolution. Toutefois, l'utilisation du terme « Palestine » dans le texte ne peut être interprété comme une reconnaissance de l'État de Palestine, et ne préjuge pas de la position de chaque État Membre sur la question, et sur la validité de l'adhésion par la Palestine aux conventions et traités mentionnés dans le projet.

45. Par ailleurs, l'adoption de la résolution ne préjuge en rien des résultats de la discussion consacrée à la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission, s'agissant notamment des demandes d'inscription de certains points à son ordre du jour et de la présentation de rapports, en vue d'assurer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de ses travaux, en particulier dans le contexte du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba.

46. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, république tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname,

Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru et Palaos.

*Se sont abstenus :*

Australie, Cameroun, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République centrafricaine, Togo et Tonga.

47. Par 156 voix contre 7 avec 9 abstentions le projet de résolution A/C.2/70/L.21 est adopté.

48. **M. Abushawesh** (Observateur de l'État de Palestine) présente ses condoléances au peuple libanais, aux familles endeuillées et au Gouvernement suite aux attaques terroristes qui ont coûté la vie à de nombreuses personnes en ce jour même.

49. Le projet de résolution qui vient d'être adopté reconnaît le droit des Palestiniens à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles, y compris la terre et les ressources en eau, et par conséquent leur droit à des réparations alors que ces ressources ont été exploitées ou mises en péril par les mesures illégales qu'a prises la Puissance occupante dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces mesures comprennent l'implantation de colonies de peuplement et la construction du mur de séparation, au mépris du droit international et de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice.

50. Il serait opportun de se souvenir des leçons de l'histoire : ceux qui ont provoqué des catastrophes dans d'autres pays ont dû dédommager leurs victimes. Israël lui-même a reçu réparations au titre des actes commis par les Nazis. Néanmoins, si certaines pertes peuvent être compensées par des dédommagements, d'autres ne peuvent être quantifiées en termes monétaires.

51. Une fois de plus, le Représentant d'Israël a fait valoir que Gaza est gouverné par un groupe terroriste. En fait, Gaza, la Cisjordanie, Jérusalem-Est occupé, et Israël même sont tous gouvernés par une bande de terroristes et de colons. Il y a quelques jours, l'Union européenne a pris des dispositions pour consolider la paix au Proche-Orient en décidant l'étiquetage de denrées produites dans les colonies de peuplement

israéliennes. C'était une légitime décision, allant dans le bon sens pour rapprocher Palestiniens et Israéliens. La communauté internationale doit maintenant aller plus loin et prendre des mesures pour boycotter les produits provenant des colonies de peuplement, et boycotter les colons eux-mêmes, qui sont tous des terroristes, en leur interdisant l'entrée de leurs pays, leur refusant l'acquisition de la citoyenneté, et refusant de leur accorder des pouvoirs en qualité de membres du corps diplomatique israélien.

## Organisation des travaux

52. **Le Président** dit qu'à propos des projets de résolution qui vont être adoptés, un certain nombre de points en suspens concernant certains choix de mots à arrêter restent à régler afin de conclure les négociations officielles, de passer à l'action et de terminer les travaux de la Commission en temps opportun. Compte tenu des vues exprimées par les États Membres et du fait que plusieurs processus ont été retardés en raison de ce problème, le Bureau a décidé de proposer un mécanisme séparé de facilitation. Grâce à ce mécanisme, les délégations pourront faire part de leurs vues et finalement parvenir à un accord sur ces questions en suspens. À cette fin deux facilitateurs ont été désignés: M<sup>m</sup>c Ordoñez Fernández (Colombie) et M. Cripton (Canada).

53. Trois cas distincts de choix de mots à arrêter sont à traiter. Premièrement des discussions auront lieu sur les alinéas du préambule se référant au Programme 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba en vue de parvenir à un accord sur une formulation unifiée. Deuxièmement, sans préjuger de l'issue des discussions concernant la revitalisation des travaux de la Commission il faut trouver un juste milieu pour ce qui est des questions en suspens touchant les paragraphes de conclusion des résolutions relatives aux futurs points de l'ordre du jour de la Commission, ainsi qu'aux demandes de rapports du Secrétaire général. Troisièmement, s'agissant des paragraphes faisant référence aux pays observateurs, ce point devrait relever du mécanisme de facilitation, étant entendu cependant que le but de l'opération est de réserver un espace aux délégations afin qu'elles puissent se faire entendre. Les facilitateurs écouteront mais ne seront pas en position de négociateur. Ils rendront compte de la discussion au Président qui prendra des dispositions le cas échéant. Les consultations sur les choix de mots

devront commencer immédiatement et se terminer dans les délais impartis au programme de travail de la Commission.

54. Le Président présume que cette proposition est acceptable pour la Commission.

55. *Il en est ainsi décidé.*

56. **M<sup>me</sup> Haynes** (Trinité-et-Tobago) se déclarant préoccupée au sujet de la coordination et de l'harmonisation des travaux et des formulations entre les Commissions de l'Assemblée générale, demande si les résultats du processus de consultations officieuses sur les formules à adopter se répercuteront sur les travaux de la Troisième Commission qui partage nombre de questions thématiques avec la Deuxième Commission.

57. **M<sup>me</sup> Ordoñez Fernández** (Colombie), s'exprimant en sa qualité de facilitatrice du mécanisme de consultations officieuses, dit que les propositions ayant été réparties entre les diverses résolutions, les consultations repartiront de zéro. Les facilitateurs demanderont aux délégations et aux groupes d'expliquer d'une manière générale comment ils comprennent les paragraphes en question. Il sera alors demandé aux membres de la Commission de préciser quelles informations pertinentes devront être prises en compte dans ces paragraphes et, enfin, de circonscrire les contenus qui ne doivent pas figurer.

*La séance est levée à 16 h 25.*